

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 43 /2026

Objet : Arrêté instituant les règles de consommation d'alcool sur la voie publique, d'usage et de transport des artifices et la détention, le transport sur la voie publique, sans objet légitime, de tout objet susceptible de constituer une arme.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 211-3 relatif aux manifestations,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique de réglementer le respect du domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : La consommation d'alcool est interdite du **samedi 04 avril 2026 au lundi 04 janvier 2027** sur le domaine et les lieux publics lorsqu'elle est de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité des personnes, à l'hygiène et à la salubrité publique sauf en dehors des lieux réservés à cet effet à savoir :

- Les terrasses des cafés et restaurants dûment autorisées.
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée (associations, fêtes locales etc.....).

Article 2 : Cette interdiction concerne les lieux suivants :

- La Promenade des Remparts,
- Le Square Wooster,
- La Place Darnétal et du Monument aux Morts,
- La Place du Général de Gaulle,
- La Place de la Gare dans son intégralité,
- La Rue d'Hérambault,
- La Rue Saint Gengoult,
- L'Avenue de la Gare
- La Rue Pierre Ledent,
- Les Fossés des Remparts et de la Citadelle,
- Les abords des établissements scolaires dans un rayon de 300 m,
- Le Chemin longeant la Canche et les bords de Canche,
- Le Jardin public Place Saint Walloy,
- La Place Gambetta,
- La Place de la Poissonnerie,
- La Place du Théâtre (notamment derrière le bâtiment),
- La Rue des Cordonniers,
- La Rue Carnot jusque la Citadelle,
- L'Avenue du Onze Novembre,
- Le Parvis Saint Firmin,
- L'Avenue du Général Leclerc,
- L'Avenue des Garennes et son Parking,

- A proximité des ramassages scolaires (Pôle Gare, Place du Théâtre, Arrêts des lignes de bus aux Garennes).

Article 3 : L'usage d'artifices de divertissements, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées sont interdits sur l'ensemble de la Commune de Montreuil sur Mer.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

Article 4 : La détention et le transport sur la voie publique, sans objet légitime, de tout objet susceptible de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, sont interdits sur l'ensemble de la commune de Montreuil sur Mer.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Des dispositifs de contrôle pourront être mis en place.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 7 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 09 mars 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 09 MARS 2026



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 43 /2026